

219C0630  
FR0000072894-FS0335

11 avril 2019

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CAST**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 avril 2019, complété par un courrier reçu le 11 avril, la société par actions simplifiée Keren Finance<sup>1</sup> (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds Keren Essentiels dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 18 juin 2018, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société CAST, le seuil de 5% des droits de vote de la société CAST et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 150 000 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 6,46% du capital et 4,58% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> ; et
- le 8 avril 2019, par suite d'une cession d'actions CAST sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société CAST et détenir, pour le compte dudit fonds, 831 316 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 4,67% du capital et 3,24% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Raphael Elmaleh. La société Keren Finance déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 17 798 208 actions représentant 25 086 105 droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 17 798 208 actions représentant 25 658 748 droits de vote.